



## Service jeunesse

3 Place de la mairie  
36260, PAUDY

Tél : 02 54 49 41 75

Mail : [jeunesse@paudy.fr](mailto:jeunesse@paudy.fr)

Site : [www.paudy.fr/periscolaire/](http://www.paudy.fr/periscolaire/)

# Règlement intérieur de la cantine scolaire de Paudy

*Ce règlement est à l'attention des familles.*

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

L'accueil des enfants est organisé par le service jeunesse, les animateurs accueillent les enfants à la salle des fêtes de Paudy.

Les maternelles mangent sur des tables adaptées à leur âge.

La cantine scolaire, en tant que service public facultatif, est un lieu où les enfants doivent respecter les règles suivantes :

- La politesse (envers l'équipe d'animation et les autres enfants),
- Les règles de sécurité (ne pas se lever ni courir pendant le repas),
- Le savoir-vivre en communauté.

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, différentes réflexions seront appliquées. Le Responsable jeunesse agira en toute responsabilité :

- Avertissement oral de l'enfant,
- Courrier écrit aux parents,
- Rencontre des parents.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions à la cantine scolaire se font à l'année, en remplissant le formulaire\* d'inscription en ligne sur le site [www.paudy.fr](http://www.paudy.fr). Une version papier est disponible au secrétariat de la mairie de Paudy.

***\*le formulaire d'inscription est le même que celui de l'accueil périscolaire, il n'est pas utile de le remplir deux fois.***

Une fois ce formulaire complété, il est envoyé automatiquement au service jeunesse de la mairie qui communique aux parents la fiche sanitaire de liaison préremplie, les parents doivent simplement valider la fiche ou y apporter les modifications nécessaires. Cette fiche devra être retournée au plus vite soit au service jeunesse, soit à l'accueil périscolaire directement.

Les inscriptions à la cantine scolaire devront se faire à la « quinzaine » de jour.

Par exemple, je souhaite inscrire mon enfant la semaine du lundi 5 au vendredi 9 septembre 2022, je dois donc donner 4 tickets de cantine au service jeunesse j'appelle le secrétariat de la mairie pour inscrire mon enfant.

Des mail de relance seront envoyés aux parents.

Il est possible d'inscrire votre enfant directement pour deux semaines ou un mois entier. En respectant la consigne inscrite ci-dessus.

## **ARTICLE 3 : MENUS ET ALLERGIES**

Les menus sont affichés à la porte d'accès de la cour de l'école à la salle des fêtes, et consultables sur le site internet de la mairie : [www.paudy.fr](http://www.paudy.fr).

Dans le cadre d'enfants atteints d'allergies, merci de bien renseigner les champs correspondants dans la fiche générale de renseignements. Dans ce cas, les parents doivent réaliser une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (cette démarche doit être engagée par la famille auprès de l'école et du médecin scolaire). Les enfants peuvent néanmoins accéder au service de cantine scolaire en fournissant leur repas.

Dans le cadre d'une simple suspicion d'allergie, une lettre des parents, accompagnée de l'avis médical du médecin traitant, devront être donnés. En fonction de cet avis, le repas de la cantine sera servi ou sera fourni par les parents en faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Dans le cas des enfants ayant un régime alimentaire particulier, merci de bien renseigner les champs correspondants dans la fiche générale de renseignements.

## **ARTICLE 4 : PAIEMENT**

L'achat des tickets pour les repas se fait au secrétariat de mairie lors des horaires d'ouverture.

**Les tickets se vendent seulement par carnet de 10 tickets facturés à 27€ le carnet (soit 2,70€ le repas).**

Les paiements se font soit par chèque, soit par espèce.

**Sans cela, la vente ne pourra pas s'effectuer.**

## **ARTICLE 5 : PROJET EDUCATIF ET DISCIPLINE**

Pendant les temps de l'accueil périscolaire, il y a **trois intentions éducatives** :

La première est de **responsabiliser l'enfant** en lui permettant d'être **acteur de sa vie, s'exprimer, sensibiliser au respect des personnes** et du **matériel**. C'est lui **donner le désir de grandir** et de **devenir adulte dans le sens d'être autonome** : l'autonomie se construit petit à petit.

La deuxième est **l'éducation à la citoyenneté** : **l'être humain ne peut se développer que s'il vit en société**. La citoyenneté comporte à la fois **des droits et des devoirs**. Cela implique aussi de **savoir écouter, apprendre à respecter les autres, à s'exprimer et à prendre des décisions seuls ou à plusieurs**. C'est une manière de se **comporter avec les autres** et de **participer à la vie en collectivité**.

La troisième est de **permettre à l'enfant une sensibilisation aux valeurs** comme **l'écoute, l'aide, la tolérance, le partage...**

## **ARTICLE 6 : ENCADREMENT DES ENFANTS**

L'équipe d'animation a **l'obligation de respecter le taux d'encadrement relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**.

- Pour les enfants de **moins de 6 ans**, c'est **1 animateur pour 14 enfants**
- Pour les enfants de **plus de 6 ans**, c'est **1 animateur pour 18 enfants**

Dans les accueils d'animations pour mineurs où **l'effectif d'enfants maximum est inférieur à 50, le Responsable peut être compris dans le taux d'encadrement**.

**Une attitude d'accueil et d'attention au bon déroulement des animations en matière de sécurité, de respect envers l'enfant et de rythme de vie adaptée à son âge.**

Les animateurs **suscitent l'intérêt des enfants en favorisant leur curiosité et leur découverte**. Ils permettent **aux enfants de vivre au mieux leur temps de loisirs**.

Ils **veillent au bien-être des enfants**. Ils **accompagnent l'enfant au respect, à l'écoute**. Ils permettent de **créer un climat sécurisant pour l'enfant, de l'impliquer dans les règles de vie, d'hygiène et de sécurité**.

Si des difficultés surviennent, **le dialogue sera toujours privilégié**.

## **ARTICLE 7 : ATTITUDE DES PARENTS**

Les parents responsables de leur enfant **doivent l'amener à une attitude conforme à l'article 4 du présent Règlement Intérieur**. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de dégradation du matériel dûment constatée par les animateurs.

**Le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.**

**Les médicaments sont interdits à l'exception de ceux prévus dans le cadre du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et de ceux acceptés sur la Fiche Sanitaire de Renseignements en cas de premier secours, avec appel aux parents avant la prise du médicament, si les parents restent injoignables appel du SAMU.**

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-respect des consignes, **l'animateur pourra séparer l'enfant du groupe.**

Il sera **mis à l'écart des autres** mais toujours sous la surveillance d'un animateur.

L'application et la durée de cette sanction, (*sous condition d'être proportionnée,*) **relèvent de la décision de l'animateur.** Si le comportement de l'enfant est incorrect et non conforme à l'article 4, **une note sera adressée aux parents qui devront la retourner signée au Service jeunesse de la mairie.**

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, **l'animateur informera le Responsable jeunesse de la mairie pour convoquer les parents de l'enfant.** Après réception des parents, et avis du Maire, les mesures suivantes pourront être prises :

RAPPEL de l'article 4 du règlement à faire signer par chacun des parents

- 1er avertissement : **aide dans les tâches de rangement (exemple : après une animation, nettoyer les tables à la cantine, ...)**
- 2ème avertissement : **mot envoyé aux parents**
- 3ème avertissement : **rencontre des parents**

## **ARTICLE 9 : RECLAMATION**

En aucun cas, **les animateurs ne doivent être pris à partie ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents.** Toute réclamation au sujet de la cantine scolaire se fait auprès du Référent jeunesse de la mairie, M. SALEIX Maxime.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCE ACCIDENT**

Il est rappelé aux parents, que le Service jeunesse de la mairie est assuré en cas d'accident(s).

**La procédure mise en œuvre par l'équipe d'animation en cas d'accident est la suivante :**

- Appel du SAMU (15),
- Appel des parents (*n° Tél. Domicile / Bureau / Portable porté(s) obligatoirement sur les dossiers d'inscription*),
- Rapport d'information à l'autorité municipale.

Fait à Paudy, le lundi 8 août 2022

**Agathe NIVET**  
Maire de Paudy

**Maxime SALEIX**  
Responsable jeunesse